

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pour l'année 2020. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du compte administratif.

Le compte administratif 2020 a été voté le 25 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. Elles apparaissent donc également dans le compte administratif. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement réelles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et à l'excédent de fonctionnement reporté. Elles sont de 3 300 453,09 € en 2020.

Les opérations d'ordre en recettes de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans encaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses d'investissement (chapitre 040).

Les recettes de fonctionnement totales de 2020 représentent 3 779 861,98 € (dont 3 300 453,09 € de sommes encaissées, 168 989,74 € d'opérations d'ordre sans encaissement et 310 419,15 € pour l'excédent de fonctionnement reporté).

Les dépenses de fonctionnement réelles sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments, terrains, voiries, véhicules et matériels communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les fêtes et cérémonies, les assurances, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Elles sont de 3 070 024,87 € en 2020.

Les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans décaissement, les amortissements des biens communaux et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).

Les dépenses de fonctionnement totales de 2020 représentent 3 144 587,58 € (dont 3 070 024,87 € de dépenses réelles et 74 562,71 € d'opérations d'ordre sans décaissement).

Les salaires représentent 49,67 % des dépenses de fonctionnement totales de la ville.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement réelles encaissées ont diminué du fait d'aides de l'Etat en légère diminution (diminution de 0,49 % entre 2019 et 2020) (il s'agit de certaines dotations et du remboursement des contrats de travail aidés) ; le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement était de :

- 445 849,00 en 2020 ;
- 446 363,00 en 2019 ;
- 446 363,00 en 2018 ;
- 446 963,00 en 2017.

Il existe quatre principaux types de recettes réelles encaissées :

- Les atténuations de charges par l'Etat (67 807,32 € pour 2020) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (52 225,16 € pour 2020) ;
- Les impôts et taxes (1 917 931,46 €, dont 1 406 653,00 € d'impôts locaux pour 2020) ;
- Les dotations et participations (1 210 469,44 €, dont 1 142 376,03 € de dotations versées par l'Etat pour 2020).

b) Les dépenses et recettes de la section

| DEPENSES                                                | MONTANT             | RECETTES                                                 | MONTANT             |
|---------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| Charges courantes (chapitre 011)                        | 824 825,58          | Produits des services (chapitre 70)                      | 52 225,16           |
| Charges de personnel (chapitre 012)                     | 1 561 915,92        | Impôts et taxes (chapitre 73)                            | 1 917 931,46        |
| Autres charges de gestion courante (ch. 65)             | 564 965,23          | Dotations et participations (chapitre 74)                | 1 210 469,44        |
| Charges financières (chapitre 66)                       | 114 934,82          | Autres produits de gestion courante (ch. 75)             | 47 613,44           |
| Charges exceptionnelles (chapitre 67)                   | 2 970,32            | Produits exceptionnels (chapitre 77)                     | 4 390,27            |
| Atténuation des produits (chapitre 014)                 | 413,00              | Produits financiers (chapitre 76)                        | 16,00               |
| Dépenses imprévues (chapitre 022)                       | 0,00                | Atténuation des charges (chapitre 013)                   | 67 807,32           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>                       | <b>3 070 024,87</b> | <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>                        | <b>3 300 453,09</b> |
| Charges<br>(écritures d'ordre entre sections) (ch. 042) | 74 562,71           | Produits<br>(écritures d'ordre entre sections) (ch. 042) | 168 989,74          |
|                                                         |                     | Excédent de fonctionnement reporté (c. 002)              | 310 419,15          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                    | <b>3 144 587,58</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                                     | <b>3 779 861,98</b> |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- Taxe foncière sur le bâti : 27,66 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 54,50 %.

Le produit de la fiscalité locale de 2020 s'élève à 1 406 653,00 €.

d) Les dotations de l'Etat

L'ensemble des dotations reçues de l'Etat s'élève à 1 142 376,03 €, soit une augmentation de 3,03 % par rapport à 2019 (1 108 793,86 €).



## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR pour les travaux de renforcement de voirie).

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

| DEPENSES                                                | MONTANT             | RECETTES                                                     | MONTANT             |
|---------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| Remboursement d'emprunts (chapitre 16)                  | 259 644,35          | Emprunts (chapitre 16)                                       | 2 000 000,00        |
| Travaux de bâtiments (chapitre 23)                      | 2 250 226,12        | FCTVA (chapitre 10)                                          | 63 412,10           |
| Travaux de voirie (chapitre 23)                         | 0,00                | Taxe d'aménagement (chapitre 10)                             | 2 810,09            |
| Autres travaux (chapitre 23)                            | 0,00                | Subventions d'investissement (chapitre 13)                   | 580 378,91          |
| Matériel et mobilier divers (chapitre 21)               | 82 001,10           | Annulations de mandats de l'exercice précédent (chapitre 23) | 0,00                |
| Consignations bâtiments abandonnés (chap. 27)           | 29 400,00           |                                                              |                     |
| Remboursements divers (chapitre 10)                     | 671,00              | Excédents fonctionnement capitalisés (ch. 10)                | 494 677,14          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>                       | <b>2 621 942,57</b> | <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>                            | <b>3 141 278,24</b> |
| Charges<br>(écritures d'ordre entre sections) (ch. 040) | 168 989,74          | Produits<br>(écritures d'ordre entre section) (ch. 040)      | 74 562,71           |
| Charges<br>(opérations patrimoniales) (ch. 041)         | 39 576,00           | Produits<br>(opérations patrimoniales) (ch. 041)             | 39 576,00           |
| Solde d'investissement reporté (chapitre 001)           | 494 677,14          |                                                              |                     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                    | <b>3 325 185,45</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                                         | <b>3 255 416,95</b> |

### c) Opérations d'investissement réalisées en 2020 :

- Construction Restaurant Scolaire Polyvalent (restes à réaliser de 2019) (opération 653) : 1 565 969,84 €,
- Changement des portes de la façade de l'Eglise (restes à réaliser de 2019) (opération 680) : 6 271,68 €,
- Maîtrise d'œuvre nouveau Restaurant Scolaire (restes à réaliser de 2019) (opération 682) : 101 678,00 €,
- Investissements aux écoles (restes à réaliser de 2019) (opération 706) : 1 829,17 €,
- Construction Restaurant Scolaire Polyvalent (opération 653) : 565 512,60 €,
- Achat de matériel divers (opération 718) : 11 507,03 €,
- Traitement bâtiments état abandon manifeste (opération 719) : 10 623,00
- Achat de matériel divers amortissable en 1 an (opération 720) : 9 158,48 €,
- Investissements aux écoles (opération 721) : 2 896,14 €,
- Maîtrise d'œuvre travaux Eglise (opération 722) : 7 944,00 €,
- Véhicule Police Municipale (opération 723) : 19 487,28 €,
- Achat maison (opération 724) : 7 700,00 €,
- Maîtrise d'œuvre installation panneaux photovoltaïques Eglise (opération 725) : 2 850,00 €,
- Acquisition parcelle (opération 726) : 18 800,00 €.

d) Subventions reçues pour les opérations d'investissement :

- de l'Etat : DSIL Construction Restaurant Scolaire Polyvalent (opération 653) : 132 814,50 €,
- de la Région : PRADET Construction Restaurant Scolaire Polyvalent (opération 653) : 357 564,41 €,
- du Département : ADVB Construction Restaurant Scolaire Polyvalent (opération 653) : 90 000,00 €.

e) Opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre en dépenses d'investissement (chapitre 040) servent à comptabiliser, sans décaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement (chapitre 040) servent à comptabiliser, sans encaissement, les amortissements des biens communaux et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

### III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement réalisées en 2020 : 3 779 861,98 €,  
dont Résultat de fonctionnement reporté de 2019 : 310 419,15 €
- Dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 : 3 144 587,58 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement réalisées en 2020 : 3 255 416,95 €
- *Recettes restes à réaliser à reporter en 2021 : 519 900,50 €*
- Dépenses d'investissement réalisées en 2020 : 3 325 185,45 €,  
dont résultat d'investissement reporté de 2019 : 494 677,14 €
- *Dépenses restes à réaliser à reporter en 2021 : 271 277,38 €*

c) Principaux ratios

1. Dépenses réelles de fonctionnement / population : 791,70 €
2. Produit des impositions directes / population : 391,06 €
3. Recettes réelles de fonctionnement / population : 897,88 €
4. Dépenses d'équipement brut / population : 695,36 €
5. Encours de dette / population : 987,24 €
6. Dotation Globale de Fonctionnement / population : 278,52 €

d) Etat de la dette

- Dette au 31 décembre 2020 : 3 551 092,62 €
- Intérêts remboursés en 2020 : 82 792,93 €
- Capital remboursé en 2020 : 259 644,35 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Landrecies le 26 mars 2021

Le Maire, **ERLEM François**

